CCAS de Montluel
Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg-en-Bresse
Canton de Meximieux

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

CCAS DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2025-09-25-008
Séance du jeudi 25 septembre 2025
Date de convocation vendredi 19 septembre 2025

L'an deux mil-vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montluel s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, en session ordinaire sous la présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Présidente.

PRÉSENTS : Anne FABIANO CONTIGLIANI – Laurence RAVEROT - Franck GENILLON - Jean-Claude PERON - Virginie BECQUET - Odette POINT - Mustapha SARIKAYA - Carine MOUSTAUD - Catherine SOUZY

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

- Madame Marie-Luce BERTRAND donne procuration à Madame Laurence RAVEROT
- Madame Julie SANSON donne procuration à Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI
- Monsieur Eugène TURLET donne procuration à Monsieur Franck GENILLON
- Monsieur Christian PRADIER donne procuration à Madame Virginie BECQUET

ABSENTS : Patrick DELOULE - Marylène CLARY

SECRETAIRE DE SEANCE : Catherine SOUZY

PRÉSENTS : 9

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : 4

ABSENTS : 2

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 9
Pouvoirs : 4

Objet : LOGEMENT D'URGENCE – MODIFICATION DE TARIFS POUR LE CONTRAT D'HEBERGEMENT

Rapporteur : Laurence RAVEROT

Vu la délibération n° 2024-12-09-005 en date du 09 décembre 2024, par laquelle le Conseil d'Administration du CCAS de Montluel a approuvé la modification des tarifs applicables au logement d'urgence à compter du 1er janvier 2025,

Considérant que cette délibération a fixé une grille tarifaire différenciée selon la situation sociale ou financière des familles hébergées,

Considérant la nécessité d'adapter davantage le dispositif pour répondre à des situations d'extrême urgence sociale ou de grande précarité, pour lesquelles les montants fixés peuvent constituer un frein à l'hébergement immédiat,

Il est proposé d'instaurer un tarif exceptionnel et très réduit, applicable de manière dérogatoire pour certains usagers, sur décision motivée de la commission d'attribution du logement d'urgence.

Ce tarif exceptionnel vise à garantir l'accès au logement d'urgence dans des cas exceptionnels, urgents et critiques, ne pouvant être laissés sans solution immédiate.

Il est proposé de modifier la grille tarifaire selon les dispositions suivantes et à compter du 1er octobre 2025 :

- Pour les situations d'extrême urgence sociale ou de grande précarité : 4 € par nuit,
- Pour les familles en difficultés financières : 8 € par nuit,
- Pour les familles dont la situation financière a évolué favorablement et dont le contrat d'hébergement est renouvelé : 10.00 € par nuit,
- Pour les familles dont le logement a eu un sinistre ou qui ne présentent pas de difficultés financières : 18 € par nuit.

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Madame la Présidente, le Conseil d'Administration du CCAS, décide à l'unanimité :

•D'ajouter un tarif exceptionnel et très réduit, destiné aux situations d'extrême urgence sociale, qui sera fixé ponctuellement par la commission d'attribution, au vu de la situation du demandeur,

• De confier à la commission d'attribution du logement d'urgence le soin de déterminer, au cas par cas, l'éligibilité à ce tarif, sur la base du diagnostic social instruit par l'assistante sociale compétente,

• De faire entrer en vigueur cette disposition à compter du 1er octobre 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Approuvé à l'unanimité

Transmise en Préfecture le :
Reçue en Préfecture le :
Affichée le :

Pour extrait certifié conforme
Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

Le secrétaire de séance
Catherine SOUZY

La Présidente
Anne FABIANO CONTIGLIANI

Accusé de réception en préfecture
001-260110051-20250925-2025-09-25-008-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2025